



Séance du 10 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 Avril à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 10 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, CETTOLO Serge, DELDEBAT Linda, DUMOUCHE Bernadette, HERVE Cécile, LECOQC Jean Charles, MEHEUT Dominique, PASCOLINI Alexandra, SILHERES Jean Luc,

Absents excusés 7 : Messieurs et Mesdames, BIGOURDAN Josiane, CAMBOURS Cécile, CHAUBET Claire, LAFFARGUE Yves, MASAROTTI Sylvie, NINGRES Catherine, TERNIER Gilles

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Date de Convocation : 2 Avril 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 Avril 2024

Nombre de membres : 17

Présents : 10

Votants : 10

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du 15 Février 2024

- **Finances**

Modification de la tarification suite à l'arrêté du Conseil Départemental portant sur la fixation du tarif 2024

Vote des comptes de gestion du CIAS 2023

Vote du Compte Administratif du CIAS 2023

Affectation des résultats du CIAS 2023

Vote des comptes de gestion du SAAD 2023

Vote du Compte Administratif du SAAD 2023

Affectation des résultats du SAAD 2023

Vote du budget primitif du CIAS 2024

Vote du budget primitif du SAAD 2024

- **Questions Diverses**

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 18h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 Février 2024 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 15 Février 2024.

Objet : Modification des tarifs 2024

Vu la délibération du CIAS Bastides de Lomagne du 24 Janvier 2023 fixant la tarification des mutuelles et des caisses de retraite pour les bénéficiaires ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 14 Mars 2024 portant fixation du tarif du SAAD géré par le CIAS Bastides de Lomagne pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le Conseil Départemental a fixé le tarif horaire à 24€ pour les bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide-Ménagère.

Ce tarif sera mis en œuvre dans les plans d'aide à partir du 1^{er} Mai 2024. Un rattrapage nous sera versé sous la forme de dotation pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 30 Avril 2024.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour les mutuelles et les caisses de retraite :

- Semaine : 26.30€
- Dimanche et Jours fériés : 29.50€

Il ajoute que pour les prestations en financement personnel, le tarif appliqué au 1^{er} Mai 2024 est fixé à 24.00€ (semaine, dimanche et jours fériés).

Où cet exposé, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les tarifs 2024.

Objet : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 - CIAS

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2023 du CIAS, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2023 - CIAS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président, et quitte l'assemblée. Monsieur le Vice-Président présente le compte administratif de l'exercice 2023 au vote de l'Assemblée :

- Fonctionnement		
DEPENSES	Prévues	1 269 609.55€
	Réalisées	1 222 744.16€
RECETTES	Prévues	1 269 609.55€
	Réalisées	1 296 894.52€

- **Résultat de clôture de l'exercice**

Fonctionnement : 74 150.36€

Résultat global : 74 150.36€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2023 du CIAS.

Objet : Affectation des résultats 2023 - CIAS

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	66 241.23 €
Un excédent reporté de	7 909.13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	74 150.36 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	74 150.36 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	74 150.36 €
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	0 €

Objet : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 - SAAD

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2023 du SAAD, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2023 - SAAD

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président, et quitte l'assemblée.
Monsieur le Vice-Président présente le compte administratif de l'exercice 2023 au vote de l'Assemblée :

- **Fonctionnement**

DEPENSES	Prévues	1 810 504.46€
	Réalisées	1 794 043.70€
RECETTES	Prévues	1 810 504.46€
	Réalisées	1 800 833.92€

- **Résultat de clôture de l'exercice**

Fonctionnement : 6 790.22€

Résultat global : 6 790.22€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2023 du SAAD.

Objet : Affectation des résultats 2023 - SAAD

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	40 727.65 €
Un excédent reporté de	47 517.87 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	6 790.22 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	6 790.22 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	6 790.22 €
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	0 €

Objet : Vote du budget 2024 - CIAS

Le Président présente à l'assemblée le budget CIAS de l'exercice 2024 :

Fonctionnement

Dépenses : 1 576 120.34 €

Recettes : 1 576 120.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le budget CIAS 2024 à la majorité.

(Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 1)

Objet : Vote du budget 2024 - SAAD

Le Président présente à l'assemblée le budget SAAD de l'exercice 2024 :

Fonctionnement

Dépenses : 1 922 026.00 €

Recettes : 1 922 026.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le budget SAAD 2024 à l'unanimité.

Objet : Adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du CDG32

M. le Président informe les membres du conseil d'administration que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

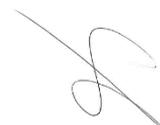
Entendu l'exposé de M. le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
 - d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
 - d'autoriser M. le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.
-

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée

Le Président, Jean Luc SILHERES



La secrétaire de séance, Maryline DOMEJEAN